

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/620

LOI DU 6 AOÛT 2015 POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2020

Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle selon la réglementation suivante :

- 5 dimanches par an sur décision du maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (à défaut d'avis conforme dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDERANT que la dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants,

CONSIDERANT que la liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces »,

CONSIDERANT que, pour l'année 2020, la demande de dérogation porte sur les 8 dimanches suivants :

- 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- 2 février (braderie de la chandeleur),
- 16 février (dernier dimanche des soldes d'hiver),
- 28 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

CONSIDERANT que la C.C.P.L. a émis un avis favorable et les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées,

VU l'avis favorable des commissions « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme Réglementaire » en date du 5 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 24 voix pour et 5 voix contre,

APPROUVE la demande de dérogation sur les 8 dimanches précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	24
CONTRE	5

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 17 DEC 2019

Et de la publication, le... 17 DEC 2019

Fait à Landivisiau, le... 17 DEC 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

